



Droit de visite après jugement de 6 mois.

Par **mo22000**, le **29/08/2015** à **07:57**

Bonjour,

Ma fille a un enfant de 14 mois qu'elle allaite, ne s'entendant plus avec le père le JAF a donné en septembre 2014 un droit de visite au père le lundi, mercredi et samedi de 10 h à 13 h et ce, pour 6 mois.

Entre temps, ils se sont remis ensemble mais, les conflits perdurent et se sont aggravés donc nouvelle séparation en vue.

Ma question : Est-ce que le jugement court toujours en attendant un nouveau jugement.

Le problème est que le père vit chez ma fille et il ne veut pas partir, que faire car les gendarmes disent que ce n'est pas de leur ressort.

J'attends votre réponse avec impatience.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **29/08/2015** à **08:02**

Bonjour,

Sont-ils locataires ? si oui, à quel nom est le bail ?

S'ils sont tous les 2 propriétaires, le logement appartient autant à lui qu'à votre fille. S'il est seul propriétaire, c'est à votre fille de partir. Si c'est votre fille qui est seule propriétaire, rien ne s'oppose à ce qu'elle mette les affaires de son compagnon dans des cartons ou des sacs, laisser ces paquets sur le palier et changer les serrures des portes du logement.

Par **mo22000**, le **30/08/2015** à **21:30**

merci pour votre réponse elle est seule propriétaire elle pensait faire cela mais qu'en est t il du jugement du jaf prononcé pour 6 mois, terminé en mars 2015
merci.

Par **cocotte1003**, le **31/08/2015** à **01:18**

Bonjour, il s'applique et s'appliquera jusqu'à ce qu'il y en ait un nouveau, cordialement

Par **Tisuisse**, le **31/08/2015** à **06:45**

Je n'en suis pas certain car ce droit de visite étant limité dans le temps, il appartient au père et/ou à la mère d'en demander la prorogation ou un nouveau jugement. Dans le cas contraire, soit les parents continuent d'un commun accord le jugement passé, soit ils prennent d'autres dispositions, soit le droit de visite du papa cesse.

Par **mo22000**, le **31/08/2015** à **08:53**

merci
donc si elle le met dehors avant un autre jugement le père serait en droit de partir avec l'enfant?